

## AVIS PUBLIC



### ENTRÉE EN VIGUEUR

#### ORDONNANCES 1333-162 à 165

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 12 novembre 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.162** : visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Émile-Legault, tel que décrit dans l'ordonnance;
- **Ordonnance 1333-O.163** : visant à modifier la signalisation sur le boulevard Ray-Lawson, ainsi qu'à l'intersection des avenues du Bocage et de Malicorne, tel que décrit dans l'ordonnance;
- **Ordonnance 1333-O.164** : visant à modifier la signalisation routière pour améliorer la sécurité aux abords de l'école primaire Saint-Joseph, tel que décrit dans l'ordonnance;
- **Ordonnance 1333-O.165** : visant à modifier la signalisation dans les stationnements municipaux de l'arrondissement, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 14 novembre 2024.

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1333-O.162**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 12 novembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1:
  - a) D'installer une tige, un panneau d'arrêt et un panonceau face vers l'Est pour les automobilistes qui circulent vers l'Ouest sur le boulevard Châteauneuf;
  - b) D'installer sur lampadaire existant, un panneau d'arrêt et un panonceau face vers l'Ouest pour les automobilistes qui circulent vers l'Est sur le boulevard Châteauneuf;
  - c) Déplacer panneau d'interdiction de stationner 8 h-11 h, jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre, sur lampadaire situé entre les avenues Émile-Legault et Jean-Desprez;
  - d) D'installer un panonceau sous le panneau d'arrêt existant face vers Nord pour les automobilistes qui circulent vers le Sud sur l'avenue Émile-Legault;
  - e) D'installer un panonceau sous le panneau d'arrêt existant face vers Nord pour les automobilistes qui circulent vers le Sud sur l'avenue Émile-Legault.
  
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**ANNEXE 1 - SIGNALISATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD CHÂTEAUNEUF  
ET DE L'AVENUE ÉMILE-LEGAULT**

## ORDONNANCE 1333-O.162

### ANNEXE 1 - Signalisation à l'intersection du boulevard Châteauneuf et de l'avenue Émile-Legault

Intersection boulevard Châteauneuf et avenue Émile-Legault - Déplacer panneau d'interdiction de stationner 8h-11h JEUDI 1AVRIL AU 1 DÉC. et installer sur lampadaire coin Sud-Ouest panneau arrêt (P-10)avec panonceau face à l'Ouest - Installer coin Nord-Est tige avec panneau arrêt (P-10) avec panonceau face à l'Est - Installer 30 jours avant - Installer (2) panonceaux sur panneau d'arrêt existant coin Nord-Ouest et Nord-Est - Arrêt EN VIGUEUR DATE

ARRÊT  
EN VIGUEUR  
DATE



Face vers  
le Nord



Face vers  
l'Est



Face vers  
l'Ouest



**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1333-O.163**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 12 novembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :

- Installer une tige et un panneau interdisant le stationnement en tout temps, à 5 mètres de la voie ferrée, sur le boulevard Ray-Lawson direction Sud et direction Nord, entre le 4<sup>e</sup> et le 5<sup>e</sup> Croissant;
- Installer des tiges et des panneaux d'interdiction de stationner, à l'intersection des avenues du Bocage et de la Malicorne, côté Sud-Ouest, à 5 mètres du passage piéton et, côté Nord-Ouest, à 5 mètres du panneau d'arrêt, afin de préciser la zone d'interdiction de stationnement;
- Remplacer le panneau d'interdiction de stationner, mardi, 13 h – 16 h, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre, sur le lampadaire à l'intérieur de la zone, à l'intersection des avenues du Bocage et de la Malicorne par un panneau interdiction de stationner en tout temps.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION SUR LE BOULEVARD RAY-LAWSON, DIRECTION SUD  
ET DIRECTION NORD, ENTRE LE 4<sup>E</sup> ET LE 5<sup>E</sup> CROISSANT

ANNEXE 2 – SIGNALISATION À L'INTERSECTION DES AVENUES DU BOCAGE ET DE  
LA MALICORNE

---

GDD 1243178019

## ORDONNANCE 1333-O.163

ANNEXE 1 – Signalisation sur le boulevard Ray-Lawson, direction Sud et direction Nord, entre le 4<sup>e</sup> et le 5<sup>e</sup> Croissant

**Boulevard Ray-Lawson préciser l'interdiction de stationner à 5 mètres de la voie ferrée, direction Nord et Sud, entre 4e et 5e Croissant, en installant tige et panneau d'interdiction de stationner en tout temps**



## ANNEXE 2 – Signalisation sur les avenues du Bocage et de la Malicorne

**Intersection Bocage et Malicorne - Installer tige à 5 mètres du panneau arrêt existant et installer panneau interdiction de stationner, remplacer panneau d'interdiction de stationner, mardi, 13h-16h, du 1er avril au 1er décembre sur le lampadaire à l'intérieur de la zone par un panneau d'interdiction de stationner en tout temps et déplacer tige et panneau existant à 5 mètres du bas du passage piétonne et installer une fermeture de zone d'interdiction de stationner en tout temps**



---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

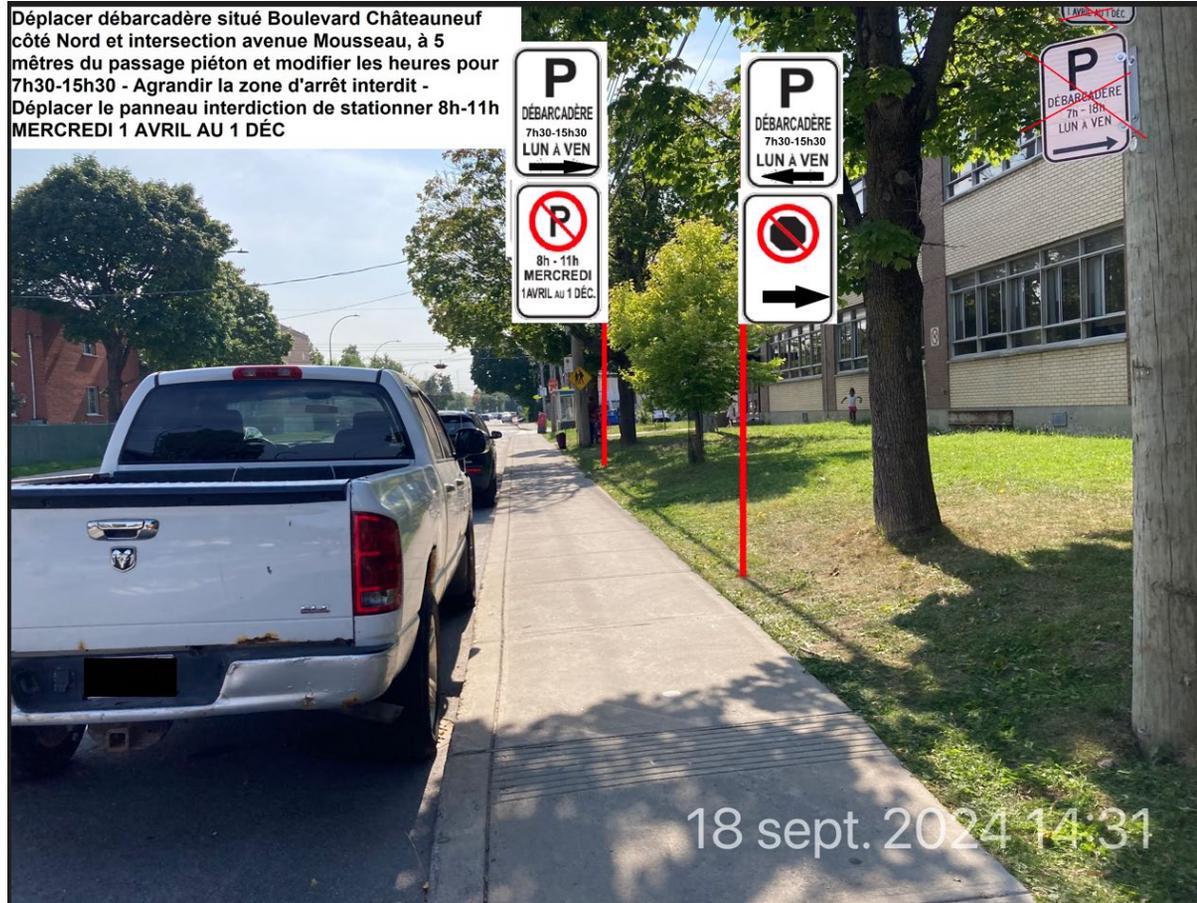
À sa séance du 12 novembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation, à l'intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Mousseau, suivantes :
  - Installer un panneau d'arrêt interdit à 5 mètres du passage piéton ;
  - Déplacer le débarcadère, située sur le boulevard de Châteauneuf côté Nord, à l'intersection de l'avenue Mousseau, à 5 mètres du passage piéton, et modifier les heures pour de 7 h 30 à 15 h 30;
  - Déplacer le panneau d'interdiction de stationner de 8 h - 11 h, le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre, sur la tige de fin de zone du débarcadère.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE CHÂTEAUNEUF ET DE L'AVENUE MOUSSEAU

## ORDONNANCE 1333-O.164

### ANNEXE 1 – Signalisation à l'intersection du boulevard Châteauneuf et de l'avenue Mousseau



---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 12 novembre 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes dans le stationnement:
  - a) du parc Lucie-Bruneau, situé près de l'avenue de l'Alsace, de modifier les heures d'interdiction de stationner, pour 24 h à 8 h ;
  - b) du parc Andrée-Laurendeau, situé près du boulevard du Haut-Anjou, de retirer le panneau de stationnement réservé véhicules de promenade 12 heures maximum et installer un panneau d'interdiction de stationner, de 24 h à 8 h et ajouter un panneau indiquant une interdiction de stationner vendredi, de 13 h à 17 h, ainsi que d'ajouter des clignotants rouges pour assurer le déneigement ;
  - c) du parc Talcy, situé près de l'avenue Talcy, d'installer un panneau d'interdiction de stationner, de 24 h à 8 h ;
  - d) du parc Roger Rousseau, situé près de l'avenue Rondeau, de retirer panneau de stationnement réservé véhicule de promenade 12 heures maximum, maintien des panneaux centre et parc Roger-Rousseau - Stationnement réservé aux usagers remorquage à vos frais - Logo Anjou, installer un panneau d'interdiction de stationner, de 24 h à 8 h et des clignotants rouge pour assurer le déneigement ;
  - e) du centre communautaire d'Anjou, situé près du boulevard Métropolitain, installer un panneau d'interdiction de stationner, de 24 h à 8 h et des clignotants rouges pour assurer le déneigement;
  - f) du parc des Roseraies, situé près de l'avenue de Jalesnes, modifier les heures des panneaux de stationnement réservé véhicule de promenade 4h maximum pour de 8 h à 24 h et des panneaux stationnement réservés aux véhicule de promenade pour 24 h à 8 h et ajouter un panneau d'interdiction de stationner vendredi de 13 h à 17 h ;
  - g) de la piscine des Roseraies, situé près de l'avenue Nantaise, modifier les heures d'interdiction de stationner, pour 24 h à 8 h ;

- h) de l'aréna Chaumont, maintien du panneau de stationnement réservé aux usagers de l'aréna - remorquage à vos frais et installer un panneau d'interdiction de stationner, de 24 h à 8 h ;
- i) de l'aréna Chénier, ajout d'un panneau de stationnement réservé aux usagers de l'aréna - remorquage à vos frais et installer un panneau d'interdiction de stationner, de 24 h à 8 h ;
- j) du parc Goncourt, retirer l'ensemble de signalisation existante et installer un panneau d'interdiction de stationner de 24 h à 8 h et des clignotants rouges pour assurer le déneigement, ajouter un panneau de stationnement réservé aux usagers du parc Goncourt et de la Bibliothèque;
- k) de la Bibliothèque Jean-Corbeil, retirer l'ensemble de signalisation existante et installer un panneau d'interdiction de stationner de 24 h à 8 h et des clignotants rouges pour assurer le déneigement, ajouter un panneau de stationnement réservé aux usagers du parc Goncourt et de la Bibliothèque;
- l) avenue Lévesque, entre boulevard de Châteauneuf et avenue Georges, retirer panneau stationnement autorisé maximum 12 heures et installer interdiction de stationner vendredi 13 h à 17 h, maintien du panneau de stationnement interdit au clignotement des feux ;
- m) avenue Rhéaume (avenue Lévesque), entre avenue Chaumont et avenue Georges, retirer panneau stationnement autorisé maximum 12 heures et installer interdiction de stationner vendredi 13 h à 17 h, maintien du panneau de stationnement interdit au clignotement des feux ;
- n) avenue Rhéaume, entre boulevard Métropolitain et boulevard de Châteauneuf, retirer panneau stationnement autorisé maximum 12 heures et installer interdiction de stationner vendredi 13 h à 17 h, maintien du panneau de stationnement interdit au clignotement des feux.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

## ANNEXE 1 – STATIONNEMENTS VISÉS

---

GDD 1243178021

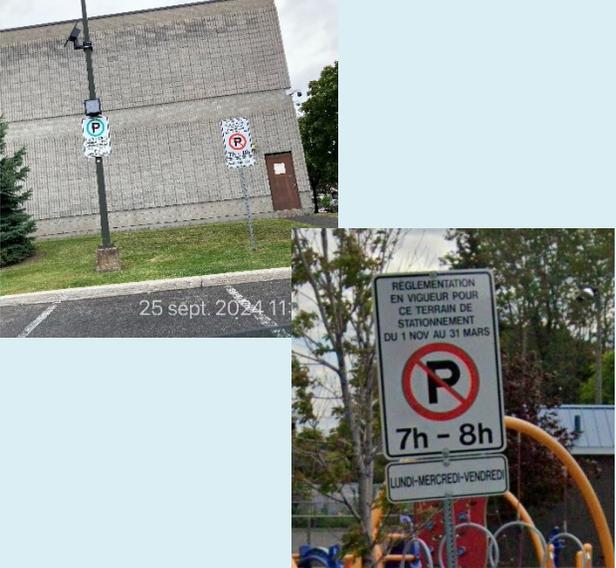
**ORDONNANCE 1333-O.165**

**ANNEXE 1 - Terrain de stationnement d'Anjou visé**

Lieux	Photos	Signalisation actuellement en place	Changements à apporter à la signalisation
Stationnement parc Lucie-Bruneau (Alsace)		On retrouve (1) panneaux : 1. STATIONNEMENT INTERDIT 24h-6h	Modifier les heures du panneau pour 24h à 8h
Stationnement parc Andrée-Laurendeau (Haut-Anjou)		On retrouve (1) panneaux 1. STATIONNEMENT RÉSERVÉ VÉHICULES DE PROMENADE 12 HEURES MAXIMUM	Retirer panneau STATIONNEMENT RÉSERVÉ VÉHICULES DE PROMENADE 12 HEURES MAXIMUM Ajout clignotants rouges pour assurer déneigement avec ajout panneau STATIONNEMENT INTERDIT AU CLIGNOTEMENT DES FEUX et Ajout panneau STATIONNEMENT INTERDIT 24h-8h et panneau interdiction de stationner VENDREDI, de 13 à 17 h

Lieux	Photos	Signalisation actuellement en place	Changements à apporter à la signalisation
<p><b>Stationnement Roger Rousseau</b></p>		<p>On retrouve (2) panneaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. format panneau stationnement sur rue qui indique STATIONNEMENT RÉSERVÉ VÉHICULE DE PROMENADE 12 HEURES MAXIMUM</li> <li>2. à l'entrée du stationnement un panneau qui indique CENTRE ET PARC ROGER-ROUSSEAU - STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX USAGERS REMORQUAGE À VOS FRAIS - LOGO ANJOU</li> </ol>	<p>Retirer panneaux STATIONNEMENT RÉSERVÉ VÉHICULE DE PROMENADE 12 HEURES MAXIMUM</p> <p>Maintien du panneau CENTRE ET PARC ROGER ROUSSEAU - STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX USAGERS REMORQUAGE À VOS FRAIS - LOGO ANJOU</p> <p>Ajouter panneau STATIONNEMENT INTERDIT 24h-8h et</p> <p>Ajout de clignotants rouges pour déneigement et panneau interdiction de stationner au clignotant rouge</p>
<p><b>Stationnement centre communautaire d'Anjou</b></p>		<p>AUCUN PANNEAU</p>	<p>Ajouter panneau STATIONNEMENT INTERDIT 24h-8h</p> <p>Ajout de clignotants rouges pour déneigement et panneau interdiction de stationner au clignotant rouge</p>

Lieux	Photos	Signalisation actuellement en place	Changements à apporter à la signalisation
<b>Stationnement parc des Roseraies (Jalesnes)</b>		<p>On retrouve (2) panneaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. STATIONNEMENT RÉSERVÉ VÉHICULE DE PROMENADE 4H MAXIMUM 8H-20H</li> <li>2. STATIONNEMENT RÉSERVÉ VÉHICULE DE PROMENADE 20H À 8H</li> </ol>	<p>Modifier les heures du panneau</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. STATIONNEMENT RÉSERVÉ VÉHICULE DE PROMENADE 4H MAXIMUM 8H-24H</li> </ol> <p>STATIONNEMENT RÉSERVÉ VÉHICULE DE PROMENADE 24H À 8H</p> <p>et</p> <p>Ajout d'un panneau interdiction de stationner VENDREDI, de 13h à 17h</p>
<b>Stationnement piscine des Roseraies (Nantaise)</b>		<p>On retrouve (2) panneaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. STATIONNEMENT INTERDIT 23h-7h</li> <li>2. FLÂNAGE INTERDIT</li> </ol> <p>***PRÉSENCE D'UNE BARRIÈRE***</p>	<p>Modifier les heures du panneau STATIONNEMENT INTERDIT 24h à 8h</p>
<b>Stationnement aréna Chaumont</b>		<p>On retrouve (1) panneaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX USAGERS DE L'ARÉNA - REMORQUAGE À VOS FRAIS</li> </ol>	<p>Ajouter panneau interdiction de stationner de 24h à 8h</p>

Lieux	Photos	Signalisation actuellement en place	Changements à apporter à la signalisation
Stationnement aréna Chénier		AUCUN PANNEAU	Ajouter un panneau STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX USAGERS DE L'ARÉNA - REMORQUAGE À VOS FRAIS et Ajouter panneau interdiction de stationner de 24h à 8h
Stationnement parc Goncourt	 <p>25 sept. 2024 11</p>	<p>On retrouve (2) panneaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. STATIONNEMENT 8H-23H UNIQUEMENT POUR LES USAGERS DU 7500 GONCOURT ET DE L'HÔTEL DE VILLE</li> <li>2.. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR POUR CE TERRAIN DE STATIONNEMENT DU 1 NOV AU 31 MARS INTERDICTION DE STATIONNER 7h-8h - LUNDI-MERCREDI-VENDREDI (une partie du terrain) et RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR POUR CE TERRAIN DE STATIONNEMENT DU 1 NOV AU 31 MARS INTERDICTION DE STATIONNER 7h-8h - MARDI-JEUDI-SAMEDI (l'autre partie du terrain)</li> </ol>	<p>Retirer ensemble signalisation actuelle et Ajouter panneau d'interdiction de stationner de 24h à 8h et Ajout de clignotants rouges pour déneigement et panneau interdiction de stationner au clignotant rouge</p> <p>Ajouter panneau STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX USAGERS DU PARC GONCOURT ET DE LA BIBLIOTHÈQUE</p>

Lieux	Photos	Signalisation actuellement en place	Changements à apporter à la signalisation
<p><b>Stationnement Bibliothèque</b></p>		<p>On retrouve (2) panneaux :</p> <p>1. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR POUR CE TERRAIN DE STATIONNEMENT - STATIONNEMENT INTERDIT 7h-8h - STATIONNEMENT 60 MINUTES 8h-22h</p>	<p>Retirer ensemble signalisation actuelle Et Ajouter panneau d'INTERDICTION DE STATIONNER DE 24H À 8H et Ajouter feux clignotant pour déneigement Ajouter panneau STATIONNEMENT INTERDIT AU CLIGNOTEMENT DES FEUX Ajouter panneau STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX USAGERS DU PARC GONCOURT ET DE LA BIBLIOTHÈQUE</p>
<p><b>Stationnement Chaumont Nord Baldwin</b></p>		<p>On retrouve (2) panneaux :</p> <p>1. STATIONNEMENT AUTORISÉ MAXIMUM 12 HEURES - 4 HEURES MAX. ENTRE 8h-18h - EXCEPTÉ VÉHICULES MUNIS D'UNE VIGNETTE</p>	<p>Ajouter feux clignotant pour déneigement</p> <p>Ajouter panneau STATIONNEMENT INTERDIT AU CLIGNOTEMENT DES FEUX</p>

Lieux	Photos	Signalisation actuellement en place	Changements à apporter à la signalisation
<p><b>Stationnement Lévesque, ENTRE Châteauneuf et Georges</b></p>	 <p>Stationnement Lévesque, entre Georges et Châteauneuf - Installer plus grosse pancarte indiquant précision stationnement sur tige existante et installer panneau vert stationnement - Retirer (2) tiges et panneaux qui indiquaient défense de stationner l'une d'entre elle obstrue un stationnement.</p>	<p>On retrouve (2) panneaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. grossissement panneau stationnement sur rue qui indique STATIONNEMENT AUTORISÉ MAXIMUM 12 HEURES</li> <li>2. STATIONNEMENT INTERDIT AU CLIGNOTEMENT DES FEUX</li> </ol>	<p>Retirer panneau STATIONNEMENT AUTORISÉ MAXIMUM 12 HEURES</p> <p>Et</p> <p>Ajouter panneau interdiction de stationner VENDREDI, de 13 h à 17 h</p> <p>et</p> <p>Maintien du panneau de STATIONNEMENT INTERDIT AU CLIGNOTEMENT DES FEUX</p>
<p><b>Stationnement Rhéaume (Lévesque), entre Chaumont et Georges</b></p>	 <p>Stationnement Rhéaume, entre Georges et Châteauneuf - - Installer plus grosse pancarte indiquant précision stationnement sur lampadaire et déplacer panneau vert stationnement - Retirer (3) anciens petits panneaux qui indiquait précision (effacés)</p>	<p>On retrouve (2) panneaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. grossissement panneau stationnement sur rue qui indique STATIONNEMENT AUTORISÉ MAXIMUM 12 HEURES</li> <li>2. STATIONNEMENT INTERDIT AU CLIGNOTEMENT DES FEUX</li> </ol>	<p>Retirer panneau STATIONNEMENT AUTORISÉ MAXIMUM 12 HEURES</p> <p>et</p> <p>Ajouter panneau interdiction de stationner VENDREDI, de 13 h à 17 h</p> <p>et</p> <p>Maintien du panneau de STATIONNEMENT INTERDIT AU CLIGNOTEMENT DES FEUX</p>

Lieux	Photos	Signalisation actuellement en place	Changements à apporter à la signalisation
<p><b>Stationnement Rhéaume, entre Chaumont et Georges</b></p>	<p>Stationnement Rhéaume, entre Chaumont et Georges - Installer plus grosse pancarte indiquant précision stationnement sur lampadaire et déplacer panneau vert stationnement - Retirer (2) anciens petits panneaux qui indiquait précision (effacés)</p> 	<p>On retrouve (2) panneaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. grossissement panneau stationnement sur rue qui indique STATIONNEMENT AUTORISÉ MAXIMUM 12 HEURES</li> <li>2. . STATIONNEMENT INTERDIT AU CLIGNOTEMENT DES FEUX</li> </ol>	<p>Retirer panneau STATIONNEMENT AUTORISÉ MAXIMUM 12 HEURES</p> <p>Et</p> <p>Ajouter panneau interdiction de stationner VENDREDI, de 13 h à 17 h</p> <p>Maintien du panneau de STATIONNEMENT INTERDIT AU CLIGNOTEMENT DES FEUX</p>